

Réunion du 23 juin 2022 au 24 juin 2022

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi	511

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le régime cadre temporaire COVID-19 n° SA.56985,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » et modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire Conseil »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme 511 « Soutien à l'investissement, à la croissance et à l'emploi »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international,

numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Plan France Relance : participation de la Région à l'Appel à projets « Soutien à l'investissement industriel dans les territoires »

ATTRIBUE

une subvention de 150 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 570 000 € HT à la société SOCIETE NOUVELLE ATELIER 41 de Saint-Calais (72), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires",

AFFECTE

une autorisation de programme de 150 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 250 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la société MULTIFINANCES de Saint-Berthevin (53), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires", complétée par un prêt de 350 000 € sur 7 ans dont deux ans de différé, au taux de 2,03%, au titre de l'AMI Industrie du Futur - volet 3 - Déploiement opérationnel,

AFFECTE

une autorisation de programme de 600 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 200 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 000 000 € HT à la société ARCADE CYCLES de La Roche sur Yon (85), au titre de la participation de la Région à l'Appel à projets national "soutien à l'investissement industriel dans les territoires", complétée par un prêt de 1 000 000 € au taux de 2,03 % sur 9 ans dont deux ans de différé, au titre de l'AMI Industrie du Futur - volet 3 - Déploiement opérationnel,

AFFECTE

une autorisation de programme de 1 200 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1 annexe 3,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/06/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs